

res de guerre parce qu'il craignait une insurrection. Au sujet de cette grave question, comparez les déclarations du ministre de la Justice et celles du premier ministre. Voici ce que le premier ministre a répondu à une question du chef de l'opposition (M. Stanfield), le 23 octobre, comme on peut le lire page 511 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que les faits énumérés par moi,...

Par là, il entend les faits au sujet des deux lettres.

...qui sont connus de la Chambre, suffisaient pour nous porter à agir comme nous l'avons fait. Je ne dis pas qu'il n'y a pas, en outre, d'autres faits connus ou non du public. La question en ce qui me concerne, restera la responsabilité de la police. J'ai dit que les faits connus de la Chambre sont ceux qui ont motivé notre action, et c'est cette position que nous prenons maintenant.

Comment peut-on concilier les déclarations de ces deux témoins, le ministre de la Justice et le premier ministre, à cet illustre et distingué comité? Leurs déclarations se tiennent-elles? L'un prétend qu'il n'y a rien de plus à dévoiler, l'autre déclare ou donne à entendre qu'on passe quelque chose sous silence. Moi, je vais vous dire ce que le gouvernement a fait. Il a étouffé l'affaire, cherchant ainsi à se tirer d'un mauvais pas politique. Ils étouffaient l'affaire, cherchant en même temps à sauvegarder l'approbation politique. En réponse à une question du député de York-Sud (M. Lewis), le 26 octobre 1970, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu, comme en fait foi le hansard, à la page 547:

● (4.20 p.m.)

Nous avions reçu des autorités du Québec et de celles de Montréal, une déclaration indiquant clairement qu'elles craignaient une insurrection. Deuxièmement, il y avait eu dans le Québec enlèvement de deux citoyens importants qu'on menaçait d'abattre si le gouvernement ne se rendait pas aux demandes des ravisseurs. Le troisième fait était en substance, si vous voulez, que deux tonnes de dynamite avaient été volées dans le Québec cette année ainsi qu'un nombre important d'armes de petit calibre et d'autres munitions. De plus, la confusion régnait et des menaces de violence se manifestaient dans la province, et nous avons décidé d'agir en raison de ces faits tels que nous les interprétons. Le gouvernement est prêt à engager sa survie là-dessus.

Comme en fait foi la page 547 du hansard, le premier ministre a dit que le gouvernement était prêt à engager sa survie sur ces faits. Toutefois, le ministre de la Justice a mentionné qu'il y avait quelque chose qu'on ne pouvait dire à la population. A moins que le comité ne connaisse ce «quelque chose», nous perdons peut-être notre temps. Il faut comparer les propos du premier ministre à ceux du ministre de la Justice.

Avec son éloquence coutumière, le ministre de la Justice a dit, comme en se confessant qu'un jour, nous dirions toute la vérité à la population canadienne et qu'elle devrait alors se prononcer en conséquence; mais j'aurai alors quitté mon poste, a-t-il dit. Il n'est pas étonnant que le ministre de la Justice ait voulu démissionner à un moment donné. Il nous faut connaître la vérité maintenant afin de prendre des décisions pour l'avenir.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Comment pouvons-nous envisager l'avenir sans savoir quel genre de maison nous construirons ou quel genre de fondation nous aurons? Le premier ministre a nié à maintes reprises, comme on peut le

[M. Woolliams.]

constater aux pages 591 à 654 du compte rendu, que la loi sur les mesures de guerre avait été adoptée, parce que selon une rumeur, un certain groupe aurait été disposé à établir un gouvernement parallèle au Québec. Il a maintenant changé de rengaine. Lorsqu'on réussit à le faire, on est bon musicien et homme politique habile.

Le chef du Nouveau parti démocratique, comme en fait foi le compte rendu à la page 654, a alors insisté et posé au premier ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je me rends compte que la loi sur les mesures de guerre est rédigée de telle façon qu'un état d'insurrection appréhendé existe dès que le gouvernement le déclare, mais je demande au premier ministre s'il nous a donné tous les renseignements sur lesquels il s'est fondé pour agir ou s'il en possédait d'autres qu'il ne nous a pas révélés.

Le premier ministre a répondu de son ton méprisant habituel:

Monsieur l'Orateur, j'ai agi sur la foi de renseignements que je recueille depuis l'âge de trois ans.

Voilà la réponse que le premier ministre a donnée. Cela signifiait-il qu'il disposait de renseignements sur tout cela? Je ne sais pas du tout ce que cela signifie. Comparez les déclarations suivantes avec celles du premier ministre et du ministre de la Justice. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), prenant la parole à Montréal le 28 octobre dernier, a déclaré comme en fait foi le hansard à la page 685:

Parmi les renseignements dont nous disposons, beaucoup proviennent d'informateurs dont certains sont haut placés. Cela risquerait de compromettre aussi leur situation.

Nous avons des raisons satisfaisantes et suffisantes d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Il y a aussi d'autres raisons, mais nous ne serons probablement jamais en mesure de les divulguer.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a donné une réponse nouvelle. A la différence du ministre de la Justice, il entend ne pas divulguer ses raisons. Selon le premier ministre, tous les éléments d'information ont été présentés à la Chambre. Cherche-t-il à nous faire croire que son ministre de la Justice et son ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disposent de renseignements confidentiels qu'il ne connaît pas? Bien sûr que non. Quelles sont les raisons? Comme en fait foi le hansard à la page 212, le ministre de la Justice a déclaré:

Je le répète, il s'agit de porter un jugement à la suite des renseignements dont le cabinet dispose. Inutile de le dire, certains renseignements, à cause de l'état actuel des choses, ne sauraient nécessairement être rendus publics.

Comme en fait foi la page 215, le ministre de la Justice disait:

J'espère qu'un jour tous les détails des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour agir seront révélés au public,...

Quels sont ces renseignements? Nous ne pouvons les obtenir qu'en convoquant des témoins. C'est la seule façon. Nous voulons interroger le premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Saulnier et, surtout, nous voulons interroger le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) qui a jeté tellement de lumière sur la question. Il a déclaré qu'il y avait 3,000 membres connus du FLQ au Québec.